

Troisième séance, jeudi 25 juin 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communication. – Assermentation. – Rapport d'activité 2014-GC-71 du Conseil de la magistrature pour l'année 2014; discussion. – Rapport d'activité 2015-GC-69 de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) pour l'année 2014; discussion. – Projet de loi 2014-DIAF-9 sur la médiation administrative (LMéd); 2^e lecture et vote final. – Projet de loi 2015-DICS-2 portant dénonciation du concordat intercantonal de coordination universitaire; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Motion 2014-GC-211 Eric Collomb (apport minimal de recours aux énergies renouvelables pour les besoins en électricité); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Antoinette Badoud, Claude Chassot, Hubert Dafflon, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Jordan, Stéphane Peiry, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter, Emanuel Waeber et Dominique Zamofing.

MM. et M^{me} Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communication

Le Président. Je rappelle que le club des questions familiales tiendra séance à 12 h ou sitôt la session terminée. Ce sera au Boccalino.

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

—

Assermentation

Assermentation de M. Grégoire Bovet et M^{me} Maria-Elvira Nordmann-Fos, élus par le Grand Conseil à des fonctions judiciaires professionnelle et non professionnelle au cours de la présente session.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Vous venez d'être assermentés dans vos nouvelles fonctions. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. (*Applaudissements*)

—

Rapport d'activité 2015-GC-71 du Conseil de la magistrature pour l'année 2014^{1,2}

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/PDB, GR).
Représentant du Conseil de la magistrature: **Jérôme Delabays, président.**

Discussion

La Rapporteuse. J'adresse, au nom du Grand Conseil, nos salutations distinguées à M. Jérôme Delabays, président du Conseil de la magistrature, ici présent pour répondre à vos questions, ce en application de l'article 198 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil. Je prie M. Delabays de transmettre au Conseil de la magistrature et à toutes les instances qui ont participé à l'élaboration du rapport qui nous est présenté nos sincères remerciements. Ce rapport est complet et précis. La présentation et l'incorporation des rapports élaborés par les justices de paix et tribunaux de districts ont été insérés en totalité et nous permet d'avoir un éclairage très complet sur l'activité judiciaire de notre canton.

La Commission de justice a rencontré pour la présentation du rapport M. le Président du Conseil de la magistrature, accompagné de M^{me} Christine Keller, secrétaire. Ces rencontres sont essentielles. Elles permettent aux membres des deux instances d'échanger de manière franche et constructive. Je profite au nom de la Commission de justice de remercier le Conseil de la magistrature de sa disponibilité, en particulier son président qui a répondu présent à nos sollicitations.

Au nom de la Commission de justice, je me permets de relever les points suivants. Si de manière générale, le fonctionnement de la justice dans notre canton est bon, les préoccupations principales sont les suivantes.

La situation des justices de paix est toujours aussi préoccupante. Nous en connaissons les raisons: sous-dotation en personnel lors de la professionnalisation des juges, augmen-

¹ Le rapport du Conseil de la magistrature fait l'objet d'une brochure séparée

² Préavis de la Commission de justice p. 1456

tation de la population et de la complexité des cas ainsi que l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des enfants et des adultes. Des forces de travail ont été allouées par le Conseil d'Etat, qui ont permis de faire face à cette situation. Or aujourd'hui, nous sommes en présence de plus d'un tiers de personnel de durée déterminée. Cette situation devra inmanquablement être revue. En effet, le taux de rotation de ce personnel, dont la situation n'est pas consolidée, est élevé. Il génère une perte évidente de compétences à chaque changement. Il est certainement temps de prendre à bras-le-corps cette situation. Le résultat financier sera le même, mais avec plus d'effectivité pour tous. Il s'agit là d'une priorité.

Le 1^{er} juillet prochain, entreront en vigueur les nouvelles dispositions de la loi sur la justice. Nous plaçons des espoirs que la nouvelle base légale permettra de réorganiser et centraliser certaines tâches administratives ou/et de consultations juridiques et ainsi améliorer le fonctionnement sans nécessairement augmenter les coûts.

Pour le Tribunal cantonal, comme annoncé lors de notre dernier rapport, la suppression des postes de greffiers supplémentaires qui avaient été octroyés à la Cour des assurances sociales a créé un nouveau retard dans un domaine humainement particulièrement sensible.

En ce qui concerne les tribunaux de districts, le Tribunal de la Broye a bénéficié d'une aide supplémentaire en la personne de M^{me} Marlène Collaud, juge nommée par le Conseil de la magistrature à titre extraordinaire et d'une greffière pour une période de six mois à compter du 1^{er} décembre 2014. A l'issue de ces mandats, il est probable que l'engorgement constaté se reforme.

Malgré ces quelques remarques, toutes issues de la surcharge des instances concernées, il est constaté avec satisfaction que la justice fribourgeoise fonctionne bien, que ses décisions sont de qualité, les statistiques de recours le prouvent. La Commission de justice, au nom du Grand Conseil, remercie tous les juges et leurs suppléant-e-s, assesseur-e-s, greffiers et greffières, collaborateurs et collaboratrices qui consacrent leur énergie au bon fonctionnement de la justice.

Avec ces considérations et nos remerciements réitérés aux auteurs du rapport, nous demandons de prendre acte de ce rapport.

Schnewly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis bedankt sich beim Justizrat für den ausführlichen Bericht. Der Bericht gibt einen differenzierten Eindruck in die verschiedenen Gerichte. Es wird viel und gut gearbeitet.

Wir haben trotzdem einige Fragen:

- > Weiterbildung: Wir können nicht verstehen, dass das Budget für die Weiterbildung um ein Drittel gestrichen wurde. Reicht das Budget, damit die Richter zeitgemäss ausgebildet sind? Mussten notwendige Kursbesuche abgelehnt werden?
- > Stellenbesetzung Friedensgerichte: Wir stellen fest, dass es beim Friedensgericht etwas besser geht, jedoch immer noch ein Schwachpunkt in der Organisation der

Gerichte besteht. Alle Friedensrichter sind immer noch unter Druck und können mit Zusatzleistungen ihren Auftrag erfüllen. Je nach Bezirk sind sie in Verzug. Es bestehen immer noch Unsicherheiten bei den Besetzungen der Stellen im Friedensgericht, wie die Präsidentin der Justizkommission bereits gesagt hat. 34 Prozent! Das heisst, jede dritte Person des Personals hat einen befristeten Vertrag. Wann und wie viele Personen werden fest angestellt? Diese Stellen brauchte es nach der Umsetzung des Kinder- und Erwachsenengesetzes immer wieder. Damit die Friedensrichter nicht überfordert sind, denken wir, dass von diesen 34 Stellenprozenten wirklich einige Personen festangestellt werden müssten.

- > Eine weitere Frage: Haben die Friedensrichter eine Stellenbeschreibung? Gibt es eine Plattform, damit sich die Friedensrichter über ihre Erfahrungen austauschen können?
- > Und zur Rolle der Beisitzerinnen: Die Rolle und der Einbezug der Beisitzerinnen in den verschiedenen Bezirken ist unterschiedlich. Gegenwärtig besteht keine Stellenbeschreibung für den Aufgabenbereich. Wie werden die Beisitzerinnen eingeführt und wäre es nicht notwendig, Stellenbeschreibungen zu erstellen, sogar mit einem spezifischen Auftrag nach Fachgebiet?

Danke schon jetzt für die Antworten.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil de la magistrature pour ce rapport très complet et très détaillé qui nous permet de nous faire une idée exacte de la situation du pouvoir judiciaire. Veuillez, M. le Président du Conseil de la magistrature, transmettre à vos membres nos remerciements pour le travail conséquent qu'ils accomplissent en plus de leurs diverses charges.

Nous constatons aussi un investissement important de nos autorités judiciaires qui, augmentation de la population oblige, doivent chaque année faire face à un accroissement de leur charge de travail. Malheureusement, nous devons aussi constater que, d'année en année, les points noirs restent aux mêmes endroits, à savoir la Cour des assurances sociales et les justices de paix.

La Cour des assurances est submergée par les justiciables à qui l'assurance-invalidité refuse ou enlève une rente. Pendant les délais d'attente, qui peuvent être de plus de deux ans, ces personnes se retrouvent souvent à l'aide sociale. Il y a peu d'espoir que les recours en cette matière diminuent tant l'octroi ou le refus de cette rente est d'une importance capitale pour les recourants.

En ce qui concerne les justices de paix, on doit maintenant bien convenir que dès le départ, soit en 2007, le personnel nécessaire a été sous-estimé. Ce manque est comblé chaque année, mais au compte-gouttes et par des contrats de durée déterminée. 34% du personnel est engagé sous contrat de durée déterminée, mesures d'économie obligent. Ces mesures temporaires pour parer au plus pressé ne sont pas la bonne solution. Cette situation est insatisfaisante car, comme pour le cas précédent, ce sont les communes, cette fois par les services des curatelles, qui doivent y suppléer. Les services

des curatelles croulent sous les mandats. L'année passée, un solde de 60 mandats supplémentaires a chargé le service des curatelles de la ville de Fribourg. La ville devrait donc normalement engager chaque année un nouvel assistant social et augmenter son personnel administratif; ce qui n'est juste pas possible.

Le nouveau droit a aussi compliqué l'exécution des mandats car maintenant les curateurs ne peuvent plus faire certaines opérations sans avoir l'accord des juges de paix. Vu la surcharge de travail des justices de paix, cela peut prendre plusieurs mois avant d'obtenir une réponse. Cette situation est insatisfaisante pour tout le monde. Nous remercions toutefois le Conseil d'Etat qui a débloqué quelques pour-cent d'EPT, ce qui a permis la nomination d'un juge de paix en Sarine. Espérons que cela suffise!

C'est avec cette note positive que le groupe libéral-radical prendra acte de ce rapport.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a analysé aussi avec attention ce rapport et se félicite du bon fonctionnement de la justice fribourgeoise et également du bon fonctionnement du Conseil de la magistrature. Ça se sent à l'extérieur lorsque les choses fonctionnent bien. Dans les périodes telles que celles-ci, c'est très plaisant à relever; merci donc pour votre travail!

Comme cela a été rappelé, les points noirs subsistent. Je ne vais pas revenir non plus sur la Cour des assurances sociales et la justice de paix. Je me permets de mettre le doigt sur d'autres éléments. Je pense notamment à la Cour civile, soit du Tribunal cantonal, soit des juridictions inférieures qui s'occupent de divorces notamment. Pour ces procédures, le Directeur de la sécurité et de la justice a mis sur pied, il n'y a pas longtemps, un service de médiation pour aider les familles et on voit aussi les effets que cela a eus. Même si le Conseil de la magistrature n'est pas une autorité apte à faire changer la jurisprudence, il est peut-être possible de réfléchir à certaines pistes. Je pense notamment aux citoyens de notre canton qui doivent affronter un divorce ou une séparation. Nous nous trouvons à l'heure actuelle avec un fonctionnement, notamment pour calculer des pensions alimentaires, qui est très, très difficile. On l'a vu à l'époque avec le juge Curty, qui avait trouvé une bonne méthode et, depuis lors, une méthode nouvelle a été mise sur pied, notamment grâce au travail de l'ancienne juge M^{me} Françoise Bastons Bulletti. Comment faire pour revenir peut-être à quelque chose de plus simple, à quelque chose que le citoyen pourrait peut-être comprendre et peut-être vivre mieux ce genre de choses? A l'heure actuelle, j'estime que la situation est très compliquée. Des pistes de réflexion ne pourraient-elles pas être amenées ici par le Conseil de la magistrature, à l'exemple peut-être de cantons voisins, comme Vaud et Berne qui ont adopté une méthode de pourcentage. Quelque chose de plus simple semble pour le moins nécessaire. Ce quelque chose permettrait peut-être à des gens dans des situations de ce type-là de ne pas attendre six mois, huit mois, une année pour savoir combien ils devront payer simplement pour un enfant, pour un conjoint.

Maintenant pour la question du personnel, les instances ont été finalement dotées d'une manière plus ou moins correcte, semble-t-il, même si certains points noirs sont encore là. Se pose la question de savoir si, à l'avenir, certains juges ou plutôt une équipe de greffiers pourrait être mise sur pied pour faire en sorte que ces goulets d'étranglement soient résolus.

Sur la base de toutes ces remarques, en saluant le travail très constructif du Conseil de la magistrature et de la Direction, je vous informe que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). C'est à titre personnel que j'interviens et déclare ainsi mes liens d'intérêts. Je suis assesseure à la justice de paix de la Broye.

En préambule, comme d'autres de mes collègues l'ont déjà fait, je tiens à remercier le Conseil de la magistrature pour l'élaboration de son rapport si riche d'informations particulièrement pertinentes et qui nous permet d'aborder encore mieux les différentes facettes du pouvoir judiciaire. Si vous le permettez, j'aimerais m'arrêter encore une fois sur les pages concernant les différentes justices de paix. Tout d'abord, je voudrais signaler avec plaisir que le Conseil de la magistrature insiste, dans son introduction à ce rapport, sur le fait que la situation des justices de paix a continué de monopoliser son attention. Je suis aussi contente de constater que l'audit externe qui a étudié les justices de paix estime nécessaire de soutenir ces institutions de plusieurs façons et, finalement, que le Conseil de la magistrature conclut en rappelant qu'il faut absolument, je répète absolument, que les contrats de durée déterminée soient maintenant pérennisés. La justice de paix publie dans sa présentation une partie des conclusions de l'audit externe qui résume un peu mieux la situation, surcharge de travail, sous-dotation en personnel et en moyens, méconnaissance du travail effectué et enfin manque de reconnaissance. Nous avons là réunis tous les facteurs toxiques pour entraver le fonctionnement de ces institutions et pourtant les justices de paix fonctionnent de manière efficace; j'en veux pour preuve les statistiques publiées. Par contre, si la plupart des cercles de justice de paix relèvent la relative bonne ambiance de travail dans leurs bureaux, de même que les bonnes relations qu'elles entretiennent avec les différents intervenants, que ce soit le SEJ ou les services des curatelles, elles dénoncent toutes clairement une charge de travail très ou trop lourde, qui a tendance à s'aggraver en fonction de l'évolution de la démographie et d'autres facteurs. Les juges de paix s'inquiètent, comme certains d'entre nous, de la santé du personnel et signalent un certain nombre de collaborateurs en congé maladie de longue durée. Les justices de paix travaillent en flux tendu et dès que surgit une maladie ou une formation ce sont les heures supplémentaires qui prennent l'ascenseur et qui devront être payées puisque impossibles à compenser. Certains chiffres sont à ce titre édifiants.

Je note quand même avec soulagement que la modification du droit de la famille avec le passage à l'autorité parentale conjointe n'a amené, semble-t-il, que peu de surcharge et que le délai du 1^{er} janvier 2016 pour l'adaptation des anciennes mesures de tutelle et de curatelle pourra vraisemblablement être tenu. C'est un exploit!

Enfin, certains juges de paix remarquent que la rigueur budgétaire ne permet pas de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des justices de paix, qui doivent donc jongler avec des stagiaires, des gens placés par l'ORP ou des jeunes demandeurs d'emploi. Ces gens, tous au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, sont formés pendant un certain temps de travail puis s'en vont. Cette continuelle recherche de personnel est, de plus, chronophage et empêche les juges et les greffiers de se consacrer à leurs tâches principales.

Bref, la situation des justices de paix n'est ni simple ni confortable. Nous en sommes tous conscients. Les justices de paix ont besoin de notre appui dès aujourd'hui puis au moment des budgets et surtout, pour être cohérent avec tout ce qui s'est dit ici, lorsqu'il s'agira de rediscuter des mesures d'économies.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec grand intérêt du rapport 2014 du Conseil de la magistrature.

Nous relevons avec satisfaction que dans l'ensemble la justice du canton de Fribourg fonctionne bien. Cependant, comme tous les groupes l'ont relevé, nous regrettons également que d'année en année les mêmes problèmes soient soulevés, en particulier concernant les justices de paix. L'incapacité à remédier à ces difficultés est un des échecs du Conseil d'Etat pour cette législature. Il est indispensable de revoir les priorités et de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à ces problèmes. Il en va de l'aide, il en va du besoin, il en va de l'assistance aux personnes les plus faibles de notre canton.

La dernière remarque concerne les élections judiciaires. Depuis l'instauration du Conseil de la magistrature, ce Parlement s'est distancié à une dizaine de reprises du préavis du Conseil de la magistrature, selon les chiffres donnés par la députée M^{me} Nadine Gobet, membre de ladite autorité. Certains appellent dans ce Parlement à ce que nous suivions systématiquement – pour ne pas dire aveuglément – le préavis du Conseil de la magistrature lors des élections judiciaires et ainsi à renoncer à notre liberté et indépendance lors de l'élection des juges dont la Constitution nous donne le mandat. Je m'oppose à ce changement.

Ma question est la suivante: parmi la dizaine de magistrats élus par le parlement contre l'avis du Conseil de la magistrature, c'est-à-dire contre le préavis, y en a-t-il l'un ou l'autre qui dysfonctionne? Si oui, je demande à connaître quel magistrat et auprès de quelle autorité?

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a lui aussi pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce rapport d'activité. C'est un excellent rapport. Je ne vais pas relever les différents points que mes collègues ont déjà relevés. Chaque année, nous sommes aussi revenus sur la problématique des justices de paix. Au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, je ne peux que remercier tous les acteurs de la justice fribourgeoise pour leur excellent travail.

La Rapporteuse. Je remercie tous les représentants des groupes parlementaires qui acceptent ce rapport sur le principe.

Maintenant, il y a des questions qui ont été posées, soit directement à M. le Commissaire du gouvernement, soit principalement au président du Conseil de la magistrature. Je vous passe la parole M. le Président pour répondre à ces questions.

Le président du Conseil de la magistrature. Tout d'abord au nom du Conseil de la magistrature, je vous remercie de l'attention et de l'intérêt que vous avez portés à son rapport et de la considération qui a été émise envers son travail en particulier et envers le travail de l'ensemble des magistrats de ce canton en général.

S'agissant des questions qui ont été abordées, je vais essayer d'être très bref. Tout d'abord, s'agissant des divorces et de la difficulté pour les justiciables – je ne peux que confirmer en tant que juge –, cela n'est pas, à mon sens, du ressort du Conseil de la magistrature. C'est le Tribunal cantonal qui fait la jurisprudence, respectivement le Parlement fédéral qui adopte les lois. En cela, je ne vois pas à première vue ce que le Conseil de la magistrature pourrait faire, mais je lui transmettrai évidemment cette remarque et l'ensemble des remarques qui ont été faites aujourd'hui pour qu'il en discute.

S'agissant de la formation, le budget n'est évidemment pas du ressort du Conseil de la magistrature. Il a été réduit et je vous remercie de partager effectivement son souci s'agissant de cette réduction pour la formation des juges, qui est essentielle.

On m'a aussi demandé si les juges de paix avaient des cahiers des charges, ce n'est pas le cas. Leur cahier des charges, en soi, c'est la loi. Ils sont élus pour faire ce que la loi leur dit de faire. En revanche, ce que je peux vous communiquer c'est que, s'agissant des assesseurs des justices de paix, le Conseil de la magistrature s'attache désormais à bien préciser ce qui sera attendu d'eux au sein des justices de paix, de la spécialisation qui leur est demandée afin qu'ils soient au clair sur les tâches qui leur seront confiées.

S'agissant des élections judiciaires, je ne peux pas vous répondre particulièrement. Je n'ai pas en tête l'ensemble des préavis qui n'ont pas été suivis. Je peux juste vous dire que le Conseil de la magistrature est extrêmement conscient de son rôle, il préavise, il vous transmet son préavis et le Parlement élit évidemment en toute liberté et indépendance les magistrats.

S'agissant des justices de paix, le point le plus important, je vous remercie et le Conseil de la magistrature vous remercie de partager son souci. Effectivement, c'est l'autorité qui pose le plus de problèmes sans que cela soit toutefois extrêmement alarmant. Depuis le rapport 2014, des moyens ont été donnés aux justices de paix pour que cela fonctionne mieux. Evidemment, la situation reste extrêmement tendue. Evidemment, il est indispensable que les postes – les CDI – soient confirmés. Evidemment, il est indispensable que des forces de travail supplémentaires soient données. Mais j'insiste encore

une fois, malgré tous les soucis et tous les problèmes qui ont été évoqués, les justices de paix fonctionnent, certes avec un engagement énorme de ses magistrats, et évidemment le Conseil de la magistrature serait extrêmement satisfait qu'une aide leur soit apportée.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2015-GC-69 de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) pour l'année 2014¹

Rapporteuse: **Anne Meyer Loetscher** (PDC/CVP, BR).

Discussion

La Rapporteuse. En préambule, j'adresse toutes mes condoléances à la famille de M. Jean-Marc Chollet, président de la Commission de contrôle du HIB, qui nous a quittés suite à un accident d'avion en mai. Nous avons géré en binôme la période agitée qui a marqué le HIB en 2015 et c'est vraiment en pensées avec lui que je fais ce rapport aujourd'hui.

Néanmoins, je ne traiterai que des éléments se rapportant à l'année 2014.

Par l'adoption de la convention, nous avons changé le statut juridique du HIB qui, par ce fait, est devenu un établissement autonome de droit public intercantonal, avec une personnalité juridique. Je ne reviendrai pas sur les points qui sont clairement identifiés dans la convention et dans le rapport qui vous ont été soumis.

La Commission a siégé à deux reprises en 2014. Ces séances nous ont permis de redéfinir le cadre légal, de mieux connaître l'établissement, de comprendre les spécificités des modes de financement d'un hôpital intercantonal et de fixer nos attentes vis-à-vis du nouveau conseil d'établissement fraîchement nommé à ce moment-là. Nous contrôlons les budgets et les comptes, les objectifs stratégiques de l'établissement ainsi que les résultats obtenus sur la base du contrat de prestations. Plusieurs défis sont à venir, tels que le transfert des biens immobiliers et les CCT notamment.

Vous pouvez donc voir dans le rapport que de gros investissements sont prévus à plus ou moins long terme. Les montants sont ceux qui sont liés aux projets de l'ancien conseil d'administration. Je vous demanderais donc de ne pas trop les prendre en considération, puisque le conseil d'établissement actuel n'a pas encore défini sa stratégie.

A ce titre, il est important de rappeler que c'est par le supplément de 10% sur les prix de base SwissDRG que le HIB doit assumer ses coûts d'investissements. Le canton de Fribourg ne prend pas d'engagement sur les investissements

des hôpitaux, ni pour des prêts, ni pour des cautions. De son côté, l'Etat de Vaud peut garantir des emprunts, voire dans des cas exceptionnels, participer au financement des charges d'investissements.

Je tiens aussi à rappeler que les patients fribourgeois du HIB ne sont pas des patients hors canton. Le financement de l'exploitation se fait selon un système unique défini par les deux Conseils d'Etat. La spécificité intercantonale ajoute de la complexité et oblige le HIB à conclure des conventions tarifaires différenciées par canton, en tenant compte des catégories d'activités, par exemple les soins aigus ou la réadaptation, et du type de payeurs.

Le HIB a fait un bénéfice d'environ 1 million de frs aux comptes 2013 et les budgets sont équilibrés pour 2014, avec des charges à hauteur de 84 214 605 frs. L'activité se porte bien, particulièrement dans le domaine des urgences pédiatriques et des naissances. Le centre du métabolisme sur le site d'Estavayer-le-Lac rencontre un joli succès et dynamise le site.

A travers son contrôle de nature politique, la Commission interparlementaire de contrôle du HIB veut activement contribuer à assurer la pérennité de cet établissement nouvellement doté d'un statut autonome de droit public et vous recommande, à l'instar du canton de Vaud, d'adopter ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission interparlementaire et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Notre groupe s'est penché avec attention sur le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle du HIB. Nous saluons la qualité du travail de rédaction de ce rapport, le premier de la Commission, et tenons à relever à cette occasion, en plenum, un certain nombre d'informations.

Le HIB a enfin obtenu le statut d'établissement autonome, avec une personnalité juridique, ce qui permettra au conseil d'établissement, qui remplace l'ancien conseil d'administration, de relever les nombreux défis qui se présentent à lui, à savoir:

- > transférer le patrimoine immobilier des sites de Payerne et d'Estavayer;
- > créer un plan pluriannuel d'investissements;
- > établir, chose importante, pas moins de trois conventions collectives de travail, celle du personnel, celle des médecins-cadres et celle des médecins-assistants.

Nous constatons avec plaisir que le HIB est un établissement qui non seulement dégage des bénéfices depuis plusieurs années, mais qui de plus crée de l'emploi (17,8 EPT en 2014) dans une région en marge des grands centres urbains. C'est dire si ça vaut la peine d'être souligné.

En outre, il me semble important de mettre en évidence la création d'une clinique pédiatrique ainsi que le développement, en étroite collaboration avec le CHUV, d'un centre de compétences en chirurgie bariatrique à Payerne et d'un

¹ Texte du rapport pp. 1442ss

centre du métabolisme à Estavayer-le-Lac, qui ne désemplit pas.

Petit nuage dans ce rapport, même si pour l'instant le HIB jouit de l'appui des deux Conseils d'Etat: il n'existe aucune assurance sur la pérennité de cet hôpital de soins aigus et de réadaptation, si précieux pour les Broyards.

Pour terminer, j'aimerais ajouter, aussi à titre personnel, que même si le HIB est un établissement qui, au début de cette année, a connu quelques turbulences, comme nous pourrions probablement le lire dans le rapport 2015, il fait depuis lors tout pour répondre au mieux aux missions qui lui ont été attribuées par les deux cantons et, dans ce sens, mérite tout notre soutien.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis un ancien patron d'orthopédie du HIB à Payerne, retraité actuellement. Donc, c'est avec un lien d'intérêt affectif que je m'exprime aujourd'hui. Je remercie les auteurs de ce rapport. Nous l'avons étudié au sein du groupe de l'Union démocratique du centre et nous trouvons qu'il reflète bien la vie du HIB.

Néanmoins, j'ai regretté que le rapport ne fasse pas acte des problèmes qu'il y a eus au HIB au début de cette année, qui ont fait des remous. Actuellement, la situation est en train de se calmer, fort heureusement, mais il n'en demeure pas moins que ça reste une plaie qui sera encore ouverte pendant quelque temps au HIB, notamment à cause de la démission de ce directeur qui a redynamisé l'hôpital de Payerne et d'Estavayer-le-Lac et qui a permis que cet hôpital revive et soit à nouveau sur de bons rails. Alors, nous sommes quand même étonnés, en tout cas personnellement je suis chagriné, de voir que celui qui a permis l'éclosion et la renaissance de cette institution, soit décapité par un conseil d'établissement fraîchement nommé et qui n'a toujours pas trouvé aujourd'hui ses marques.

C'est avec ces regrets que je termine mon intervention.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je fais partie de la Commission interparlementaire du HIB.

Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le rapport annuel 2014 de la Commission interparlementaire de contrôle du HIB Vaud-Fribourg.

Vous l'aurez aussi sans doute constaté, ce rapport fait surtout état de la mise en place, suite à la promulgation de la convention par les Conseils d'Etat respectifs, du nouveau statut du HIB, en rappelant son cadre légal, sa gouvernance, son fonctionnement, avec notamment la nomination des membres du conseil d'établissement et de la CIP en juillet 2014.

Du fait de sa jeunesse, nous avons donc peu de recul sur les activités de cette nouvelle organisation mise en route dans les derniers six mois 2014. Notre mandat de contrôle n'a pas pu être exercé sur plusieurs points que sont les objectifs stratégiques de l'établissement, la planification financière pluriannuelle, le budget 2015, les comptes 2014 et les résultats

obtenus sur la base du contrat de prestations. Par conséquent, nous resterons vigilants durant l'année 2015 concernant ce nouvel établissement de droit public intercantonal avec personnalité juridique.

En tant que députée broyarde, j'ai aussi été interpellée, tout comme mes collègues broyards ici présents, au sujet des difficultés qu'a rencontrées le HIB en ce début d'année, suite au licenciement du directeur. Mais les inquiétudes et opinions des différents acteurs, membres du conseil d'établissement, collègue des médecins, délégués du personnel et députés, ont pu être partagées, ce qui a permis de mieux comprendre la situation, de pouvoir temporiser la crise et prendre certaines mesures qui, je l'espère, porteront leurs fruits en refermant cette plaie.

Enfin, je tiens à souligner que, contrairement à ce qui a pu être lu ou entendu, le HIB et la santé des patients n'ont jamais été mis en péril durant cette période d'instabilité. Tout le personnel hospitalier, quelle que soit sa fonction au sein de l'établissement, a toujours rempli avec compétence son travail, pour le bien-être des patients et je les en remercie.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Hayoz Madeleine (*PDC/CVP, LA*). Je déclare mes liens d'intérêts: je fais partie de la Commission interparlementaire du HIB.

La Commission interparlementaire du HIB est composée de six députés vaudois et six députés fribourgeois; elle s'est réunie deux fois en 2014. Derrière les trois lettres du HIB se cache un véritable groupe hospitalier comprenant un hôpital de soins aigus à Payerne, un centre de réadaptation à Estavayer-le-Lac et quatre EMS, à Payerne, Estavayer-le-Lac, Domdidier et Montagny-la-Ville.

2014 a été une année réjouissante sur le plan comptable. Le chiffre d'affaires a dépassé les 120 millions de frs et le bénéfice excellent est de 5 millions de frs.

Du côté de l'hôpital de Payerne et de ses 152 lits de soins, les naissances ont atteint un record avec 178 bébés. Les journées d'hospitalisation sont en hausse de 1% et les cas aigus progressent de 3%. Le taux d'occupation est aussi en hausse et passe à 81%.

Pour la Commission interparlementaire du HIB, la pérennité de l'établissement passera par de nouveaux agrandissements, voire la construction d'un nouvel hôpital. Son rôle d'hôpital de proximité devient encore plus indispensable à la vue de la très forte croissance démographique de la région de la Broye.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous recommande de prendre acte du rapport d'activité 2014. 2015 sera peut-être une autre histoire.

La Rapporteuse. Je remercie tous les groupes qui, par leur message, encouragent le HIB et donnent un élan vers la pérennisation de cet hôpital dans la Broye.

Je voudrais dire que je n'ai effectivement pas parlé de 2015, étant donné que nous sommes vraiment dans le rapport 2014, sans nier la situation que nous avons vécue en début d'année, dont M. Zadory et M^{me} Savary ont fait état. Je reviendrai sur ces points lors du rapport 2015.

Le Président. Au terme de cette discussion, le Grand Conseil fribourgeois a une pensée émue pour la famille et les proches de notre collègue député vaudois, Jean-Marc Chollet, rédacteur de ce rapport et décédé trop tôt suite à un accident d'avion.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2014-DIAF-9 sur la médiation administrative (LMéd)¹

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

Le Rapporteur. Dans le chapitre 1, la commission avait apporté diverses modifications qui ont toutes été confirmées par ce plenum. En particulier, il y avait la modification selon laquelle on retirait les affaires communales du champ d'application de la loi. Je vous demande bien entendu de confirmer votre choix en deuxième lecture.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa position quant au rôle joué par les préfets pour la médiation (art. 1 al. 4). Il considère que la médiation est exercée à satisfaction par les préfets, entre les communes et les administrés, depuis de nombreuses années. Il ne s'agirait que de formaliser cette pratique. La disposition légale proposée a été soutenue par l'Association des communes fribourgeoises, dans le cadre de la consultation. Les communes ayant pris part à la consultation s'y sont toutes ralliées.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Toujours avec chevillée au corps l'idée de rendre ce futur bureau de la médiation administrative le plus compétent possible, en ouvrant ses compétences à toutes les administrations, la minorité de la commission, c'est-à-dire la députée Christa Mutter, le député Xavier Ganioz et moi-même, maintient les trois propositions que nous avons faites en première lecture, à savoir:

1. Article 2, éventuellement article 4 alinéas 4 et 6;
2. Article 14: là nous avons la possibilité de vous proposer un petit changement;
3. Article 24: gratuité ou débours possibles dans une médiation administrative.

Toutes ces propositions seront encore une fois détaillées lors de la lecture des différents chapitres et d'avance je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces propositions.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre confirmera les débats issus de la première lecture. Nous avons déjà débattu de ces propositions en première et deuxième lectures de la commission parlementaire, ainsi qu'en première lecture dans ce plenum. Donc, je vous demande de confirmer les débats de la première lecture et de refuser les propositions faites par M^{me} la Députée Lehner-Gigon.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra aussi les décisions qu'a prises le plenum en première lecture. Nous ne soutiendrons donc pas les propositions faites par la minorité de la commission.

En ce qui concerne le préfet, le groupe libéral-radical vous demande de maintenir la position prise en première lecture. C'était un compromis qu'a trouvé la commission entre ceux qui ne voulaient pas soumettre les affaires communales au préfet et la proposition de la loi de soumettre au préfet, soit donc de sortir les affaires communales de cette loi. Je vous rappelle que ce ne serait pas justifié que le préfet intervienne dans cette matière. Notre collègue Boschung a parlé des tâches qui lui reviendraient. Dans un premier temps, le groupe libéral-radical pouvait les admettre, mais je crois que ce serait justifié de laisser tel que cela a été prévu maintenant, dans un but de compromis.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Auch die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei wird sich an die Resultate der ersten Lesung halten. Wir unterstützen keine Minderheitsanträge und werden auch keine neuen Anträge unterstützen.

Le Rapporteur. Je n'ai pas d'autre commentaire que ceux émis en première lecture.

La Commissaire. Pas de remarque.

ART. 1 AL. 4

- > Au vote la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est confirmée par 85 voix contre 2 et 1 abstention.²
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow

¹ Entrée en matière et première lecture le 23 juin 2015, BGC pp. 1148ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Laufer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

S'est abstenue:

Berset Solange (SC,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 2 AL. 2

La Commissaire. Même commentaire que précédemment pour ce qui concerne les préfets. Etant donné le vote relativement clair, je considère que le Grand Conseil ne conteste pas la pratique en vigueur, mais que ses arguments portent en faveur d'une non-intégration de ce rôle des préfets dans la loi sur la médiation. Je suis cependant tenue de demander un vote.

- > Au vote la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est confirmée par 87 voix contre 3 et 1 abstention.¹
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles

(SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Laufer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 3.*

S'est abstenue:

Berset Solange (SC,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 2 AL. 3 LET C ET D

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaire. Il s'agissait des autorités exclues du champ d'application de la loi, notamment les autorités judiciaires. Le rapport de minorité demande à ce que les autorités judiciaires et les autorités de poursuite pénale soient intégrées dans le champ d'application de la loi. La commission vous propose de rejeter cette proposition.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Comme M^me de Weck, je salue les différentes possibilités de gestion des conflits par diverses médiations auxquelles les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont accès quand ils sont opposés à une autre personne. Seulement, il ne s'agit pas de cela. La médiation administrative a ceci de particulier que son but n'est pas d'aider les personnes entre elles, mais les personnes qui rencontrent

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

des problèmes souvent de compréhension et d'interprétation avec l'administration.

Je rappelle aussi que ce bureau de la médiation s'adressera sûrement en priorité à des personnes peu à l'aise avec les subtilités de leurs droits juridiques et souvent aussi retenues par les débours découlant d'une saisie de la justice, pour faire valoir les droits qu'ils croient avoir à bon ou à mauvais escient.

Mardi, le souci que des querulents monopolisent l'attention des futurs médiateurs a été évoqué. Je pense qu'il ne faut pas priver d'un bon service les bientôt 300 000 Fribourgeoises et Fribourgeois pour 4 ou 5 querulents qui défraient régulièrement la chronique.

Je vous propose de considérer une nouvelle fois de supprimer à l'article 2 alinéa 3, les lettres c et d, qui excluent les autorités judiciaires et de la poursuite pénale, avec l'ajout bien sûr de la délimitation des compétences des futurs médiateurs à l'article 4.

Enfin, je vous informe que ces possibilités figurent dans la loi vaudoise sur la médiation administrative, à l'article 30 «Buts et limites». Il permet aux Vaudoises et aux Vaudois de consulter leur bureau de la médiation administrative pour des causes qui concernent les autorités judiciaires depuis plus de 10 ans, sans que cela ne donne lieu à des abus. Dans son rapport annuel 2011, la médiatrice vaudoise relève que ces causes représentent quand même 10% des demandes qu'elle a eu à traiter.

Chers et chères collègues, la réalisation d'un bureau de la médiation administrative fribourgeois a pris du temps. Pour qu'il soit vraiment au service de la population, je vous demande de le doter d'un large champ d'action, en acceptant cette proposition de la minorité de la commission.

Je vous remercie de votre patiente attention.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je voulais aussi intervenir à nouveau pour vous sensibiliser à cette proposition de la minorité concernant les alinéas c et d.

Lors de la première lecture, nous avons eu différentes discussions sur les personnes ou les intervenants qui ont des rôles à jouer en tant que défenseurs ou médiateurs. M^{me} la Députée de Weck avait fait un plaidoyer en disant qu'il était essentiel comme rôle dans le cadre de procédures civiles et, notamment, de procédures de divorces, de tenir compte des avocats qui connaissent parfaitement le dossier et qui sont tout à fait à même d'expliquer à leurs clients les enjeux et les raisons d'une décision.

Je fais appel là aux expériences que j'ai eues comme ex-collaborateur du Service de protection de la jeunesse, où j'ai fonctionné relativement souvent pour faire ce que l'on appelait des enquêtes en divorce. J'ai pu me rendre compte que le rôle de l'avocat, qui est bien évidemment de défendre en premier lieu son client et non pas de défendre la décision du tribunal, devient très difficile dans les situations litigieuses, soit de pouvoir faire accepter une décision qui n'allait pas dans le

sens de ce qu'il avait demandé. C'est la raison pour laquelle, la possibilité de l'intervention d'une personne neutre, qui peut expliquer au client que la décision va dans le sens d'autres intérêts, et notamment là je pense aux intérêts des enfants, est fondamentale.

C'est pourquoi je vous demande, sur ces deux points, de suivre la proposition de la minorité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai bien écouté les deux préopinants. Je reprendrai en partie les arguments que j'ai déjà développés.

Evidemment que la médiation ne sert pas à concilier deux parties qui sont à égalité, mais à faire comprendre les décisions ou les procédures qui sont prises, qui sont en cours dans l'administration. Cela est une évidence. Donc, qu'il y ait une conciliation dans un divorce ne résout pas les problèmes qui sont soumis à la médiation, je crois que tout le monde doit avoir compris cela.

Pourquoi j'estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les affaires judiciaires? Simplement parce que je pense que ça va surcharger ce bureau, sans qu'il y ait un véritable profit pour la personne qui s'y adressera. J'ai rappelé effectivement que les juristes ont un jargon, mais comme toutes les sciences. Je m'occupe un peu maintenant des affaires sociales, je suis présidente de Transit, les psychologues, les assistants sociaux, ont aussi le leur. Ce ne sont pas les juristes qui vont leur dire comment il faut s'occuper des enfants qui sont dans un centre. Je crois que chacun doit garder ses attributions.

Le justiciable, je l'ai dit, a un avocat et l'avocat explique la décision. Croyez-vous qu'une personne occupant un poste administratif, parce que ce sera quand même un bureau administratif, pourra mieux expliquer qu'un avocat? J'en doute. Ou une personne admet qu'elle a tort, qu'elle s'est trompée, qu'elle doit accepter de payer une pension – on sait que des querulents sont devenus querulents simplement parce qu'ils ne veulent pas payer de pension à leur épouse. Croyez-vous qu'un médiateur, tout aussi compétent qu'il soit, pourra avoir plus de conviction qu'un avocat qui a pris fait et cause pour la personne? J'en doute énormément.

Mme Lehner-Gigon, quand vous comparez avec le canton de Vaud, je vous ai rappelé d'abord que cette loi date de 2009 et que la nouvelle procédure n'était pas faite. Peut-être qu'ils auraient fait différemment avec les nouveaux codes de procédure civile et pénale. Mais il y a une grande différence: le canton de Vaud ne connaît pas le Conseil de la magistrature. D'ailleurs, il a l'intention d'en introduire un; il est en tout cas en discussion. Je pense que nous, nous avons là un organe qui est très important, aussi pour le justiciable, parce qu'il peut dénoncer lorsqu'il n'est pas content d'une décision, surtout lorsqu'il y a des délais d'attente, lorsqu'il trouve que ça ne va pas assez vite. Il peut dénoncer ces cas au Conseil de la magistrature. De plus, nous avons une justice qui est proche du justiciable, qui fait des journées «Portes ouvertes». Je sais que lorsqu'une personne n'est pas contente d'une décision, elle peut prendre son téléphone pour atteindre le juge et le juge lui expliquera, lui fera comprendre les choses. Je pense

que quelqu'un qui est au fin fond des connaissances du dossier peut mieux expliquer qu'un médiateur qui, je vous le rappelle, n'est peut-être pas juriste. Donc, il ne comprendra pas les tenants et les aboutissants. Il aura des paroles lénifiantes, rassurantes, mais il ne pourra pas expliquer tout le rouage de la décision aux personnes.

C'est la raison pour laquelle je pense que d'étendre les compétences du médiateur aux affaires judiciaires est inutile.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je travaille dans la poursuite pénale et, en tant que conseiller communal de ma commune, en charge du dossier de la jeunesse, je suis impliqué dans les procédures de médiation.

Je rappellerai tout d'abord à M^{me} Antoinette de Weck que le code de procédure pénale date de 2007.

Une médiation sert, entre autres, à donner accès à la personne administrée à une information facile et neutre sur ses droits, notamment en ce qui concerne les délais, ses possibilités de faire recours ou de pouvoir y renoncer et les enjeux que cela représente. Il ne faut pas non plus oublier que dans ces procédures, nous avons souvent à faire à des personnes sans formation supérieure, sans aucune formation même parfois, donc des personnes qui ne vont pas de suite, le premier jour, prendre un avocat pour avoir accès à ces informations. Nous avons donc souvent aussi à faire à des personnes qui ne vont très certainement pas simplement, comme on a voulu nous le faire croire, appeler un magistrat pour pouvoir avoir ces informations. J'ajouterai qu'une médiation a également un intérêt général. Elle peut contribuer à éviter une procédure plus lourde, plus longue, plus pénible et surtout plus onéreuse, tant pour la personne administrée que pour l'administration. Ce système a fait ses preuves dans le droit pénal des mineurs; rien ne nous prive de donner accès à cet outil aux adultes.

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord rappeler que la commission et par la suite le Grand Conseil ont adopté en première lecture la version initiale du Conseil d'Etat, que je vous recommande bien entendu de confirmer.

L'amendement proposé par la minorité change quand même passablement la loi, puisque actuellement on est en train d'instaurer une médiation administrative et, par cet amendement, la minorité voudrait étendre la médiation administrative à une médiation judiciaire, ce qui posera d'énormes problèmes, même d'application.

Il a été appelé des vœux des personnes qui soutiennent cette proposition de l'intervention d'une personne neutre dans les conflits. Lorsqu'on est dans une procédure judiciaire, c'est normalement un conflit entre deux personnes privées; eh bien l'intervention de la personne neutre c'est le juge. Donc, cela permet d'assurer cette médiation. C'est également pour ça que la procédure civile comme pénale connaissent largement l'institution de la conciliation. Là, on est vraiment dans le cas d'instaurer une médiation administrative, donc des problèmes entre les citoyens et l'Etat.

De ce fait, je vous remercie de bien vouloir confirmer la version de la commission qui a adopté la version initiale du Conseil d'Etat. Je ne vais pas redire tous les arguments qui ont déjà été dits en première lecture, puisqu'il n'y en a pas de nouveaux soulevés par la minorité en deuxième lecture.

> Au vote la proposition de la minorité opposée à la version originale du Conseil d'Etat est refusée par 56 voix contre 34 et 1 abstention.¹

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoit (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 34.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 56.

¹ Les propositions de la minorité de la commission figurent en pp. 1345ss.

S'est abstenu:

Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

ART. 3

Le Rapporteur. La commission parlementaire et le Grand Conseil ont décidé en première lecture de supprimer l'article 3, soit l'article qui instituait le préfet comme organe de médiation pour les autorités communales. Du moment que l'on exclut de la loi le champ d'application des affaires communales, cet article doit être supprimé. Par conséquent, je vous recommande de confirmer le vote de la première lecture.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat demande un vote pour cet article. Les arguments ont déjà été évoqués.

- > Au vote la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est confirmée par 88 voix sans opposition ni abstention.¹
- > Confirmation de la première lecture (*suppression de l'art. 3*).

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP),

Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

ART. 4

Le Président. M^{me} Lehner-Gigon, concernant l'article 4, vous ne demandez pas le vote?

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Dans la mesure où une modification de l'article 4 découlait d'une modification de l'article 2, il n'est alors plus nécessaire de modifier l'article 4.

- > Confirmation de la première lecture pour l'ensemble du chapitre premier.

CHAPITRE 2

Le Rapporteur. Là de nouveau, le Grand Conseil a confirmé en première lecture toutes les modifications proposées par la commission. Je ne vais pas toutes les récapituler ici. Je vous recommande de confirmer votre décision de première lecture.

La Commissaire. Confirmation de la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

Le Rapporteur. Concernant le troisième chapitre, nous sommes saisis d'un amendement à l'article 14 alinéa 2 de la part de la minorité de la commission. Avant d'expliquer la position de la majorité de la commission, j'aimerais entendre leur explication concernant leur amendement.

La Commissaire. Pas de remarque.

ART. 14 AL. 2

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêt: je suis en phase finale d'une formation en médiation générale auprès du groupement Pro Médiation, affilié à la Fédération suisse de médiation.

L'alinéa 2 de l'article 14 s'articule en quelques mots seulement, pourtant sa portée est cruciale. Veut-on laisser au futur médiateur, à la future médiatrice, la possibilité de faire son travail, d'exercer sa mission librement ou non? Aura-t-il ou aura-t-elle la capacité d'agir de sa propre initiative ou non?

Comme nous l'avons exprimé lors de la première lecture, nous sommes d'avis que cette liberté d'action doit être garantie. Elle doit l'être, pour permettre à la personne qui occupera le poste de médiateur, non seulement de répondre aux attentes des administrés, mais aussi pour assurer son rôle d'observateur des pratiques de l'administration et, le cas échéant, de permettre une amélioration de ces pratiques. Ceci peut être le cas si le médiateur ou la médiatrice reçoit une information fondée et vérifiée d'une personne tierce ou, plus encore, si lui ou elle prend la mesure réelle que son action est nécessaire

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

pour prévenir une situation litigieuse ou éviter une escalade dans des relations qui pourraient devenir conflictuelles.

Au cours des débats de la première lecture, nous avons bien entendu la crainte d'une majorité d'entre nous, de voir le futur médiateur s'ériger en censeur de la république, ce que d'aucuns ont décrit un peu benoîtement comme jouer au shérif. Nous vous avons bien entendu et nous vous proposons une nouvelle formulation de l'alinéa, qui consacre le caractère exceptionnel de la saisine propre au médiateur. Nous ne vous proposons donc plus la phrase: «Il ou elle peut agir de sa propre initiative», mais «Il ou elle peut exceptionnellement agir de sa propre initiative».

C'est une nuance qui prend pleinement acte des peurs qui ont été soulignées mardi dernier et qui pose un cadre clairement limitatif à la future personne en charge. Cette notion d'exception implique qu'une saisine propre du médiateur ou de la médiatrice, bien qu'elle soit justifiée, légitime, appropriée, soit aussi et surtout partagée. Car en effet, le propre de la médiation c'est bien la participation volontaire de toutes les parties. En ce sens, le risque de contrainte n'existe pas.

Avec ces garde-fous, nous vous proposons d'accepter cette nouvelle rédaction et de garantir au futur médiateur ou à la future médiatrice non pas une prérogative, mais bien une possibilité d'action qui est liée à son mandat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je n'ai pas consulté le groupe, mais je donnerai donc mon avis personnel et j'espère qu'il le partagera.

Je pense que mettre un «exceptionnellement» ça veut effectivement atténuer la possibilité qui est faite au médiateur de se saisir. Toutefois, ce sera lui seul qui décidera si c'est exceptionnel. Il n'y a personne qui pourra lui dire où c'est exceptionnel et où ça ne l'est pas. Donc, c'est l'état d'esprit dans lequel il travaillera et je continue à penser qu'il doit être saisi par un administré. Cela donne un caractère de méfiance que l'on veut insuffler à la population si on sait qu'il y a une sorte de shérif qui intervient quand bon lui semble. Notre administration est proche des administrés et elle fait un travail qui est reconnu. Je crois que de permettre à un médiateur d'intervenir quand bon lui semble, même si c'est exceptionnellement, suscitera ce climat de méfiance.

Je vous conseille donc de ne pas soutenir cette proposition qui sera très difficilement applicable et peu propice au climat de confiance que l'on doit garder entre l'administration et les administrés.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas consulté non plus mon groupe, mais à titre personnel je vous demanderai également de refuser cet amendement. Je crois que c'est assez clair: on ne voulait pas que le médiateur fasse l'inquisiteur dans l'administration. Ce doit être vraiment à la demande de la population. C'est pour cette raison que je vous demande de rejeter cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question pour M^{me} la Commissaire: avec la version initiale du Conseil d'Etat, le médiateur peut-il demander aux personnes si elles veulent

la requête du médiateur? C'est-à-dire que dans ce sens-là, est-ce qu'il peut faire lui le pas et dire: «Nous vous conseillons de demander la médiation»?

Le Rapporteur. La commission parlementaire n'avait pas été saisie exactement du même amendement, lors de l'examen de cette loi. Cependant, la question d'atténuer ou de supprimer la saisine pour l'intervention du médiateur s'était posée et la commission avait débattu de cela. Je me réfère à ce que j'ai dit en première lecture, à savoir qu'il n'est pas souhaitable de laisser le médiateur se saisir, même exceptionnellement, de son propre chef, d'une médiation. Il s'agit là du contrôle de l'administration et le contrôle de l'administration est une tâche constitutionnelle qui revient au Grand Conseil. Le Grand Conseil dispose de la légitimité démocratique pour effectuer ce contrôle, puisqu'il est soumis à réélection tous les cinq ans et doit faire ce contrôle, contrairement au médiateur qui sera nommé pour une durée indéterminée. Donc, il n'est pas souhaitable d'adopter cet amendement. Egalement, cela va dans le sens contraire de toute la cohérence de la loi où on a institué vraiment un médiateur administratif et non, comme je l'avais déjà dit, un ombudsman.

La question de M. le Député Ducotterd s'adresse à M^{me} la Conseillère d'Etat, je la laisserai donc répondre. Mais il semble que la loi n'interdit pas de proposer à une personne en difficulté de déposer une requête afin d'ouvrir la possibilité d'instituer une médiation.

J'aimerais juste rappeler que la commission avait adopté la version initiale du projet. Je vous recommande de confirmer cette décision.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat soutient la version de la première lecture. Toutefois, en réponse à la question du député Ducotterd, je peux dire la chose suivante: le médiateur doit agir sur requête, mais la commission a simplifié la requête dans le sens où elle a aussi introduit la possibilité de faire une requête par oral et de ne pas déterminer d'emblée l'objectif poursuivi. Donc, une requête peut être en fait une discussion avec le médiateur et, dans ce sens, il me semble que la marge de manœuvre est relativement conséquente. Bien sûr, si l'amendement devait être accepté, il faudrait à mon sens préciser le terme «exceptionnellement» dans un règlement d'exécution.

> Au vote l'amendement de la minorité opposé à la version du Conseil d'Etat est refusé par 60 voix contre 34 et 1 abstention.¹

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet

¹ Les propositions de la minorité de la commission figurent en pp. 1345ss.

Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

S'est abstenu:

Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

ART. 23 ET 24

Le Président. Je me tourne à nouveau vers M^{me} Lehner-Gigon, rapporteure de la minorité. Est-ce que vous souhaitez un vote sur l'article 24?

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Il s'agit de la troisième proposition de minorité qu'avaient émise les trois députés minoritaires. Comme je l'ai dit au début, on a maintenu les trois propositions de minorité. Donc je souhaite qu'on puisse en discuter.

Le Rapporteur. L'article 24 concernait la question des coûts de la médiation. Je vous rappelle la solution adoptée par la commission et à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, à savoir que l'on a inscrit à l'article 23 le principe de la gratuité de l'intervention du médiateur. A l'article 24, la commission a souhaité laisser ouverte la possibilité de facturer, dans des cas exceptionnels, lors de requêtes téméraires ou de débours très

importants par exemple, la possibilité de facturer quelque chose. Comme expliqué, cela devait se faire de manière restrictive et uniquement afin de dissuader d'éventuels querulents qui poseraient d'énormes problèmes à cette nouvelle institution. Pour le bon fonctionnement de la médiation administrative qu'on va mettre en place, je vous demande de confirmer les débats de la première lecture, tout en répétant que le principe est la gratuité et que la facturation devra se faire de manière restrictive.

Donc confirmation de la première lecture de la part de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat estime que la version des articles 23 et 24, tels qu'adoptés par la commission, est équilibrée et vous propose de soutenir la première lecture.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous prie de soutenir quand même cette exception et d'accorder l'entière gratuité.

Nous pensons que nous avons une disposition à l'article 21 qui dit très clairement ce que le médiateur peut faire s'il constate qu'il y a une requête téméraire, s'il y a un querulent, s'il n'y a aucun espoir qu'une situation difficile puisse être atténuée par lui. Le médiateur a la possibilité, je cite : «...S'il constate l'échec ou l'impossibilité d'aboutir à une médiation, il clôt le processus». Donc le médiateur a un instrument très fort et très simple: s'il constate qu'il va à l'échec et qu'il a épuisé ses moyens, il clôt la procédure. Point terminé!

Donc, il n'y a pas besoin d'introduire un fuet financier, d'introduire un instrument punitif à l'article 24 en disant que si quelqu'un est téméraire on va lui facturer les frais. Ce fuet financier toucherait probablement les fausses personnes. Ce n'est pas forcément le querulent qui revient, qui revient, qui introduit les coûts importants mais ça peut être une situation assez complexe où il faut faire une étude qui coûte et cela pourrait toucher des gens qui sont dans le besoin d'une médiation. Ce que je crains surtout, c'est que des personnes, qui auraient droit à une médiation, qui auraient besoin d'une médiation, ne s'adressent pas au médiateur parce qu'il y a cet article parce qu'on leur dit que si c'est compliqué on peut leur facturer les frais. Je pense que c'est un instrument inutilement dissuasif et ce n'est pas quelque chose qui va rapporter beaucoup à l'Etat.

Aussi, je vous prie de soutenir la minorité, d'accorder la gratuité entière de la procédure et de faire confiance au médiateur qui utilisera l'article 21 par lequel il peut clore une procédure à bon escient.

Le Rapporteur. Il n'y a pas de nouvel argument par rapport aux débats de la première lecture. Je vous demande par conséquent de confirmer la version de la première lecture, qui était la version bis de la commission.

La Commissaire. Confirmation de la première lecture.

- > Au vote la proposition de la minorité concernant l'article 24 opposée à la proposition de la commission

(projet bis) est refusée par 61 voix contre 33; il n'y a pas d'abstention.¹

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

CHAPITRE 4

ART. 27

Le Rapporteur. Au chapitre 4, la commission avait supprimé l'article 27, ce qui découlait de la décision prise de ne pas sou-

mettre les affaires communales à la médiation administrative. Vous avez confirmé cette décision en première lecture.

Je vous demande de la confirmer à nouveau en deuxième lecture.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat demande un vote.

> Au vote la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est confirmée par 93 voix et 1 abstention.¹

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 93.*

S'est abstenu:

Berset Solange (SC,PS/SP). *Total: 1.*

¹ Les propositions de la minorité de la commission figurent en pp. 1345ss.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 2. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boshung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), . Total: 89.

Ont voté non:

LOSEY Michel (BR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP). Total: 2.

Se sont abstenus:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB). Total: 3.

Projet de loi 2015-DICS-2 portant dénonciation du concordat intercantonal de coordination universitaire¹

Rapporteure: **Andrea Burgener Woeffray** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

La Rapporteure. Der Staatsrat unterbreitet uns mit der vorliegenden Botschaft einen Gesetzesentwurf zur Kündigung des Interkantonalen Konkordats über universitäre Koordination, ein Konkordat vom 9. Dezember 1999. Diesem Konkordat waren alle Universitätskantone beigetreten, um – ich zitiere aus dem Zweckartikel – «eine gesamtschweizerische koordinierte Universitätspolitik zu betreiben und damit die Qualität von Lehre und Forschung an den universitären Hochschulen zu fördern». Heute haben sich diese Zweckartikel und damit auch das Konkordat überholt. Die interkantonale Universitätspolitik wird nun zusammen mit jener der Fachhochschulen und der Pädagogischen Hochschulen mit dem Ziel einer kohärenten Hochschulpolitik in einem einzigen Gesetz, dem Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFGK), geregelt. Dieses Gesetz definiert Ziele und Grundsätze der Koordination und bildet somit auch die Grundlage des Hochschulkonkordates. Der Grosse Rat des Kantons Freiburg hat am 10. September 2014 den Beitritt des Kantons zum Hochschulkonkordat beschlossen. Am 1. Januar 2015 ist es in Kraft getreten, nachdem ihm die hierfür erforderlichen 14 Kantone zugestimmt hatten. So beschreiten nun der Bund und die Kantone Neuland im Hochschulbereich. Die wesentliche Neuerung ist die ganzheitliche Sicht auf den gesamten Hochschulbereich und damit auch die Vereinfachung, zum Beispiel im Bereich der Strukturen.

Als letzten Schritt gilt es nun, das Interkantonale Konkordat über die universitäre Koordination, welches mit diesen Neuerungen gegenstandslos geworden ist, zu kündigen. Aufgrund der unbestreitbaren Ausgangslage hat die Kommission für auswärtige Angelegenheiten auf Zirkularweg entschieden, auf die Gesetzesvorlage einzutreten und diese in der Fassung, wie sie vom Staatsrat vorgeschlagen wird, anzunehmen.

Im Namen der Kommission bitte ich Sie, dem Antrag der Kommission auf Kündigung des Interkantonalen Konkordates über universitäre Koordination Folge zu leisten.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteure pour sa présentation. Il s'agit en effet d'une démarche purement formelle car le concordat que nous vous proposons de dénoncer est devenu caduc suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier de cette année, de l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles, le concordat des hautes écoles. Ce dernier concerne tous les types de hautes écoles et non seulement les

¹ Message et proposition de la commission p. 1441.

universités, comme c'est le cas de l'ancien concordat à dénoncer.

Le 10 septembre 2014, vous avez accepté l'adhésion du canton de Fribourg au nouveau concordat sur les hautes écoles. A l'heure actuelle, tous les cantons, à l'exception de trois, y ont adhéré. Deux cantons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Zoug, n'ont pas encore pris la décision d'adhésion et dans le canton de Soleure, l'adhésion a été décidée, mais nous sommes dans le délai référendaire. Comme l'entrée en vigueur de ce nouveau concordat dépendait de l'adhésion de quatorze cantons, dont huit universitaires, que ce nombre a été atteint avant la fin de l'année 2014, il est effectivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Sur cette base, la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles a pu être signée et les organes communs ont été mis en place. La signature officielle de la convention, par M. le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et le conseiller d'Etat Christoph Eymann, qui est le président de la Conférence des cantons concordataires au sens de ce concordat sur les hautes écoles, a eu lieu le 26 février de cette année. A la même date, se sont tenues les séances constitutives de la Conférence des cantons concordataires, de la Conférence suisse des hautes écoles ainsi que du conseil des hautes écoles.

A titre de rappel, la Conférence plénière réunit, sous la présidence du conseiller fédéral chef du Département de l'économie, de la formation et de la recherche, les directeurs et directrices de l'instruction publique de tous les cantons, tandis que seuls quatorze cantons sont représentés au conseil des hautes écoles. Le canton de Fribourg, en tant que canton universitaire, a un siège garanti dans les deux assemblées. Il me revient d'ailleurs d'y siéger et d'y défendre notre canton et toutes nos hautes écoles, donc l'université, la HES-SO Fribourg et la HEP. Les autres organes de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles, à savoir le Conseil suisse d'accréditation et son agence, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (Swissuniversities) ont également été mis en place et ont commencé leurs travaux. Ainsi le nouveau concordat intercantonal sur les hautes écoles est pleinement opérationnel et il convient donc maintenant de dénoncer le concordat universitaire qui, lui, n'a plus de raison d'être.

Je vous demande donc d'adopter la loi y relative.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le plus souvent, dans cet hémicycle, nous sommes amenés à traiter des sujets sur lesquels nous devons batailler, sur lesquels nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord. Sur cet objet précis, je pense qu'on ne va pas s'entre-déchirer et je ne prends pas beaucoup de risques en affirmant cela.

Dans le cas présent, nous sommes amenés à dénoncer le concordat intercantonal de coordination universitaire. Dans les faits, ce concordat que nous allons dénoncer est remplacé par celui que nous avons accepté et adopté en septembre passé sur les hautes écoles.

C'est donc à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter cette dénonciation.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va accepter à l'unanimité la dénonciation de ce concordat.

La Rapporteuse. Mit den Ausführungen von Herrn Staatsrat Siggen, den beiden Intervenanten aus dem Grosse Rat und meiner Wenigkeit haben Sie eine genügend grosse Grundlage, um der Kündigung des Konkordats beizustimmen. Ich bitte Sie, es zu tun.

Le Commissaire. Je remercie simplement les groupes qui se sont exprimés pour leur soutien.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-

PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 78.*

Motion 2014-GC-211 Eric Collomb Apport minimal de recours aux énergies renouvelables pour les besoins en électricité¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je commence par mentionner que je n'ai pas de liens d'intérêts particuliers à déclarer si ce n'est peut-être celui d'avoir installé une centrale photovoltaïque sur les 5000 m² de la toiture de l'entreprise que je dirige.

C'est évidemment avec une certaine satisfaction que j'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat qui propose donc d'accepter cette motion. C'est une preuve de plus que notre gouvernement se donne les moyens de ses ambitions en matière de politique énergétique. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le fameux MoPEC, dans son édition de 2014, devra être mis en œuvre par les cantons d'ici 2018.

C'est sans savoir que le MoPEC irait également dans ce sens que j'ai proposé qu'au minimum 20% des besoins en électricité pour les nouvelles constructions soit couvert par une énergie renouvelable. En effet, la section E du MoPEC traite de la production propre de courant dans les bâtiments à construire et les prescriptions pour certains types de construction vont même plus loin que les 20% que réclame la motion.

Ainsi donc en acceptant la présente motion, notre Grand Conseil ferait preuve d'une certaine proactivité et cela tombe bien car, dans le domaine de la politique énergétique, il faut être proactif afin de relever ce fameux défi, un des plus grands défis à mon sens, du 21^e siècle.

Afin de rassurer certains d'entre vous, ce nouvel article de loi ne concernerait que les nouvelles constructions ou les rénovations totales. Il exclurait donc les rénovations et extensions de faible importance, mais il faut tout de même souligner qu'en cas de travaux importants, l'investissement pour répondre à ces exigences énergétiques serait très faible en comparaison de l'investissement total, ce d'autant plus que la rentabilité de l'installation permettra un amortissement rapide des dépenses consenties. Je tiens également à préciser que l'article 3 de notre loi sur l'énergie stipule que les mesures ne peuvent être imposées que si elles sont techniquement réalisables et économiquement supportables. Des dérogations restent donc toujours possibles. Avec cette motion, nous avons l'occasion de renforcer le volume de production d'énergies renouvelables et ceci dans des proportions techniquement réalistes et surtout économiquement rentables.

Tout comme le Conseil d'Etat, je vous recommande donc d'accepter cette motion, qui nous permettra de faire un pas de plus vers l'indépendance énergétique.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je déclare tout d'abord mon lien d'intérêt avec cet objet: je suis consultant pour une gérance immobilière dont une des constructions a été couronnée par l'obtention du Prix solaire suisse 2014.

Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la motion 2014-GC-211 de notre collègue. Les bases légales actuelles sont suffisantes. Néanmoins, cette nouvelle disposition, qui n'en est pas vraiment une, est quand même un signal positif pour des énergies renouvelables, un signal positif de notre canton en faveur des énergies durables.

Die Fraktion mit diesem Grund sie trotzdem unterstützt.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). La motion de M. Eric Collomb propose d'introduire dans la loi l'obligation de recourir aux énergies renouvelables pour couvrir au moins 20% des besoins en électricité lors de la construction de nouveaux bâtiments. Les bâtiments particuliers qui ne se trouveraient pas dans des conditions normales d'utilisation peuvent faire l'objet d'exceptions.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat entre en matière et propose d'accepter cette motion dans la mesure principalement où la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, au travers du nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le MoPEC 2014, qui n'est certes guère contraignant pour les parlements qui restent autonomes en la matière, invite les cantons à aller dans ce sens et à adapter les législations cantonales d'ici à 2018 afin de permettre l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions dans toute la Suisse au plus tard en 2020.

Cette motion anticipe donc ces directives et s'inscrit dans la nouvelle politique énergétique d'économies d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables. Cette disposition paraît défendable et certainement rentable dans une économie libérale. Toutefois, le niveau d'apport minimal de recours aux énergies renouvelables, par un seuil fixe de 20%, devra encore être affiné, considéré, nuancé en fonction du type ou des particularités de la nouvelle construction. En gardant

¹ Déposée et développée le 14 décembre 2014, BGC décembre 2014 pp. 3091; réponse du Conseil d'Etat BGC pp. 1480ss.

l'esprit de la proportionnalité souhaitée, son unité de mesure pourrait être convertie dans une autre norme de mesure plus adaptée, peut-être du type Watt/m² ou kW par exemple; les spécialistes apprécieront.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique propose, à l'unanimité, d'accepter cette motion.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé avec attention cette motion. La motion de notre collègue Collomb se veut ambitieuse avec 20% des besoins en énergies couverts par les énergies renouvelables. Aussi louable soit cette idée, nous ne pouvons la soutenir. Il faut rappeler que le MoPEC établit un recueil de recommandations approuvées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie. Il faut préciser qu'une marge de manœuvre est laissée aux cantons.

Nous avons, dans ce Parlement en 2013, voté une loi sur l'énergie qui est entrée en vigueur au 1^{er} août 2013. Cette version de la loi sur l'énergie, qui anticipait déjà sur plusieurs points les recommandations du MoPEC 2014, va déjà loin et est exigeante pour les propriétaires. Lorsqu'on lit les mesures prises ces dernières années, lorsque nous relisons votre message N° 49 du 27 février 2013 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'énergie, nous constatons que notre canton n'est de loin pas un mauvais élève. Alors pourquoi en venir maintenant à faire de l'excès de zèle? La loi actuelle est suffisante, les bases sont suffisantes, c'est notre collègue Bischof qui vient de le dire. Si les bases sont suffisantes, pourquoi aller encore plus loin? Aujourd'hui avec cette motion, il est question de contraindre encore les propriétaires – et quand je dis les propriétaires, cela concerne aussi les familles qui ont ou qui vont faire leur villa – à prendre des mesures complémentaires. Laissons déjà les propriétaires amortir les exigences qui découlent de la loi sur l'énergie! Il ne faut pas oublier que certains ont eu des investissements financiers à faire pour s'adapter à cette loi sur l'énergie. Aujourd'hui, à peine vingt mois après l'entrée en vigueur de cette loi sur l'énergie, on revient avec de nouvelles contraintes, de nouvelles contraintes exigeantes et coûteuses.

C'est à une très grande majorité que notre groupe refuse cette motion.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). Acquis à un fonctionnement durable et écologique de notre société, le groupe libéral-radical a toutefois pris connaissance avec étonnement de la motion du député Collomb, comme de la réponse du Conseil d'Etat. Il relève tout d'abord l'incohérence de l'auteur, qui n'a pas manqué à plusieurs reprises de s'en prendre au Conseil d'Etat pour dénoncer des procédures d'aménagement du territoire et de permis de construire trop longues, trop compliquées, administrativement lourdes et trop chères. Nous sommes donc surpris de constater qu'aujourd'hui le motionnaire propose une mesure contraignante de plus pour les entreprises, la collectivité publique et les privés, qui va à l'encontre de ses précédentes interventions.

Le Conseil d'Etat nous informe de sa volonté, de son devoir d'introduire le nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le MoPEC 2014, d'ici 2018. Celui-ci ne sera pas sans douleurs puisqu'il implique notamment l'interdiction des chauffages électriques, combattue avec succès par un referendum d'un groupe de citoyens contre la loi fribourgeoise sur l'énergie, première version. Le Conseil d'Etat nous explique notamment, une page durant, pourquoi il faut renoncer à cette mesure et conclut avec une grande incohérence à soutenir la motion. Il y a lieu ici de rappeler que la mesure souhaitée par le motionnaire ne fait pas partie du catalogue conséquent des mesures prévues par le MoPEC 2014. La motion demande de fixer un apport minimal d'énergies renouvelables qui n'exclut pas, sur le principe, l'achat d'énergies renouvelables, alors que le MoPEC exige une production minimale dans, sur ou à proximité des projets. Il exclut donc l'achat d'énergies renouvelables et condamne ainsi en partie l'achat d'énergie verte produite par les centrales de production écologique telles que éoliennes, centrales à biogaz ou autres centrales d'incinération.

Le groupe libéral-radical continuera à soutenir les actions concrètes en faveur d'un climat et d'un environnement sains, en faveur d'une politique durable. Il regrette toutefois l'hyper-réglementation, la contrainte administrative dévoreuse de ressources humaines, coûteuse en argent comme en temps, néfaste à l'esprit d'entreprise qui fait la force de la Suisse et de notre canton.

Le groupe libéral-radical invite le Conseil d'Etat à faire preuve de cohérence, à éviter les lourdeurs administratives dans la mise en vigueur du MoPEC et vous invite, pour toutes ces raisons, à rejeter la motion et à éviter ainsi que chacun amène sa petite contribution avec un manque de cohérence dans le résultat final et un surcroît administratif néfaste au bon fonctionnement de notre société. Les procédures de permis sont déjà assez lourdes et compliquées, merci de ne pas en rajouter!

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Mes liens d'intérêts d'abord: je suis membre d'une toute récente coopérative de production d'énergie solaire qui a été créée dans le canton il y a un mois – OptimaSolar pour faire un peu de publicité!

Les interventions se suivent et ne se ressemblent pas. Vous pouvez imaginer l'intérêt avec lequel notre groupe a pris connaissance et du contenu de la motion et de la réponse du Conseil d'Etat. Il la soutiendra de manière résolue pour plusieurs raisons. On ne va pas revenir sur les besoins de la reconversion énergétique du pays et de nos sociétés. Le second point important, c'est de considérer que c'est un devoir pour les nouvelles constructions en particulier de faire un effort spécifique.

Un élément s'ajoute à ceci et qui semble converger et rejoindre les intérêts des propriétaires immobiliers même: il s'agit, dans le domaine des innovations technologiques, des sauts importants qui sont en train de se faire en matière de stockage d'énergie. Cela permet, entre autres, de produire sa propre énergie et, si on ne la consomme pas sur le moment même, de pouvoir la stocker. Cette option-là, qui se développe extrê-

mement rapidement avec des pistes tout à fait prometteuses, permettra de rendre ce genre d'opérations toujours plus intéressantes pour les propriétaires immobiliers eux-mêmes.

C'est en fonction de ces considérations que notre groupe soutiendra cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Chaque propriétaire n'est pas égal pour remplir ces exigences. S'il y a une centrale de chauffe à distance c'est beaucoup plus facile si on s'y raccorde: on paie une seule fois son chauffage et on répond aux exigences, alors que si on est en périphérie d'un village, qu'on a une ancienne habitation qui serait transformée totalement, à ce moment-là, on devrait répondre aux exigences avec des contraintes beaucoup plus élevées.

Alors je pose la question à M. le Commissaire: à quel moment on entend transformation totale du bâtiment? Est-ce qu'on doit économiser du territoire? Doit-on utiliser la totalité des volumes existants aujourd'hui pour faire des appartements de manière à ne pas utiliser du terrain? Dans ces cas-là, par exemple des fermes qui seraient en zone dans lesquelles on ne pourrait pas créer un ou deux appartements supplémentaires, est-ce une transformation totale ou pas? C'est une appréciation qui est peut-être personnelle certaines fois mais qui peut avoir des coûts importants pour les propriétaires. J'aimerais bien savoir à quel moment on parle de transformation totale.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le futur sera renouvelable ou ne sera pas! On a discuté de la question de cette transition énergétique à plusieurs reprises au niveau du canton mais aussi au niveau de la Confédération. La transition énergétique est très importante pour l'avenir de notre pays. Si on veut vraiment aller dans la direction de ce futur renouvelable, on doit notamment dire que l'électricité produite par le solaire photovoltaïque permet déjà aujourd'hui d'atteindre des niveaux de prix compétitifs. Comme la meilleure implantation de ces installations reste clairement les surfaces bâties et à bâtir, il fait tout à fait sens qu'elles soient systématiquement réalisées lors de nouvelles constructions; j'y reviendrai après concernant la question de M. le Député Ducotterd.

La valorisation des énergies renouvelables est une priorité de la politique énergétique, tant au niveau du canton, avec la stratégie adoptée en 2009, qu'au niveau de la Confédération avec la stratégie énergétique 2050. Dans ce contexte, et pour atteindre les objectifs en matière d'installations solaires photovoltaïques, il faudrait réaliser, dans le canton de Fribourg, 2,5 millions de m² d'ici 2050 alors que le canton compte actuellement près de 90 000 m² installés. Cet objectif est ambitieux, il faut le dire, mais tout à fait réaliste. Pour l'atteindre, il faudra tout d'abord installer du solaire photovoltaïque là où il est le plus rentable et facile à mettre en œuvre. Dans un futur relativement proche, je suis persuadé que ces installations seront intégrées à bon nombre d'éléments de construction.

Les cantons ont été particulièrement actifs ces dernières années afin de réduire considérablement les besoins énergétiques des bâtiments, domaine de leur compétence. En

janvier 2015, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, l'EnDK – que j'ai le plaisir de présider depuis 2010 – a d'ailleurs décidé l'introduction d'un nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le fameux MoPEC 2014. Je dois dire, notamment à l'adresse de M. le Député Mesot et aussi de M. le Député Castella, que les directeurs de l'énergie – où il y a aussi des directeurs de provenance UDC et radicale – ont, à la presque unanimité, accepté les propositions de ces modèles de prescriptions énergétiques des cantons. Ces modèles de prescriptions énergétiques des cantons sont des propositions aux cantons, qui devront être réalisées en principe, notamment le modèle de base; ensuite il y a encore des modèles complémentaires où on a une plus grande marge de manœuvre. Bien évidemment, on en discutera dans ce Parlement quand nous viendrons vous présenter la réalisation de ces MoPECs, le modèle de base. Là, vous aurez la possibilité d'intervenir et de corriger le tir si vous pensez que c'est important, mais je dois quand même vous dire que les modèles de prescriptions énergétiques, par exemple 2008 et les précédents, ont été acceptés par tous les cantons parce qu'il y a quand même une certaine pression afin que l'on aie une application plus ou moins réaliste et équilibrée dans toute la Suisse.

Dans ces MoPECs, un article concerne justement l'obligation de produire une part d'électricité sur le bâtiment à construire. Cette disposition prévoit une certaine quantité d'électricité produite au moyen des énergies renouvelables en rapport avec la surface.

Il sera très aisé d'appliquer et de contrôler la mise en œuvre d'une telle règle. En outre, les cas particuliers sont également pris en considération et s'il y a une difficulté à mettre des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment, il y a la possibilité de payer une taxe de compensation et le canton ou la commune règle ensuite les détails de cette procédure.

Les cantons auront jusqu'en 2018 pour introduire les nouvelles dispositions du MoPEC 2014. Le Service de l'énergie évalue notamment jusqu'à la fin de cette année la manière d'introduction de ce modèle au niveau du canton, une partie des mesures y figurant étant déjà inscrites dans la législation cantonale, dans notre loi. Comme vous l'avez dit, à juste titre, nous, Fribourgeois, nous sommes quand même un peu les précurseurs dans le cadre de la politique énergétique.

Comme le relève le député Eric Collomb, Fribourg est un pionnier en matière de politique énergétique et il compte conserver le pas d'avance qu'il a pris avec sa stratégie énergétique visant à atteindre la société à 4000 watts d'ici 2030. L'introduction de cet article du MoPEC 2014 y contribuera et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Parlement d'accepter cette motion. Il faut vraiment aller dans cette direction.

Je réponds encore à la question de M. le Député Ducotterd. En principe, dans le cadre de ce MoPEC, il est écrit qu'il y a quand même un focus sur les nouveaux bâtiments et pas sur les transformations. Mais, s'il y a une transformation totale, si le bâtiment est entièrement vidé et refait, ce serait égal à une construction nouvelle et, dans ce cas, on devrait vrai-

ment aussi répondre à ces dispositions qu'on demande par cette motion. Mais s'il y a une rénovation partielle seulement, bien évidemment, elle ne sera pas soumise à ces dispositions. Avec ces quelques remarques, je vous prie d'accepter la motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 46 voix contre 36. Il y a 7 abstentions. Cette motion est ainsi renvoyée au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'elle implique.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 46.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 7.*

Clôture de la session

Le Président. Avant de clore cette session, je tiens encore à rappeler le grand derby romand de football de ce soir qui va opposer le Grand Conseil fribourgeois au Grand Conseil vaudois, à 19 h 30, à Semsales, dans le cadre du 80e anniversaire du FC et du tournoi Sekulic 2015. Si le résultat risque d'être difficile, la troisième mi-temps, quant à elle, paraît assurée.

Je demande encore à M^{me} Frédérique Delacombaz, notre huissière, de bien vouloir venir ici devant maintenant, parce que je tiens à vous informer que M^{me} Frédérique Delacombaz quittera sa fonction d'huissière au terme de la présente session. Engagée à mi-temps au sein du secrétariat du Grand Conseil depuis septembre 2013, M^{me} Delacombaz va relever un nouveau défi professionnel à plein-temps au sein de l'ordre judiciaire vaudois. Une partie un peu plus formelle aura lieu cet après-midi avec le Secrétariat du Grand Conseil, mais chère Frédérique, au nom du Grand Conseil, je te remercie de ton engagement et de ton amabilité et te souhaite bon vent dans ta nouvelle fonction. Merci Frédérique (*Applaudissements*).

Je vous souhaite à toutes et tous un bel été. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous à la session de septembre. Merci et bonne rentrée.

—

- La séance est levée à 10 h 55.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—